



Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon

Tonnerre, le 7 octobre 2022

NOTE DE PRÉSENTATION COMITÉ SYNDICAL

Jeudi 13 octobre 2022 à 18h30, salle polyvalente d'Ancy-le-Franc

L'ordre du jour abordera les points suivants :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 9 juin 2022,
- Information sur les décisions prises par le Président par délégation du Comité Syndical.

I. GEMAPI

- Dépôt des Projets Agro-Environnementaux et Climatiques « Vallée humide de l'Armanche et élevage » 2023

Depuis 2016, le bassin versant de l'Armanche fait l'objet d'une animation en faveur du maintien des prairies, notamment à caractère humide, et de l'élevage. En 2017 et 2018, des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) ont été déployées sur ce territoire, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Aube, permettant aux agriculteurs volontaires d'être rémunérés pour la mise en place de pratiques agricoles vertueuses, favorables à la qualité de l'eau, à une meilleure gestion de sa quantité, et à la biodiversité (création de prairies, absence de fertilisation et de produits phytosanitaires, réduction du taux de chargement, retard de fauche, etc.). Ces contrats de 5 ans, financés par des fonds Agence de l'eau Seine-Normandie et FEADER, prenant fin en 2022 et 2023, le comité de pilotage du projet s'est exprimé en faveur de la reconduction de ce dispositif.

Ainsi, pour permettre aux agriculteurs d'accéder dès 2023 aux MAEC sur l'Armanche, dans le cadre de la PAC 2023-2027, le SMBVA doit répondre à deux appels à candidatures de :

- La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) Grand Est pour ouvrir les MAEC sur la partie auboise de l'Armanche,
- La DRAAF Bourgogne-Franche-Comté pour ouvrir les MAEC sur la partie icaunaise de l'Armanche.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Approuver les Projets Agro-Environnementaux et Climatiques « Vallée humide de l'Armanche et élevage » proposés dans le cadre des appels à candidatures 2023 des DRAAF Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté ;
- Autoriser le dépôt des dossiers de candidature auprès des DRAAF Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document en lien avec la mise en œuvre de ces dispositifs.

- **Maitrise d'œuvre réalisée en régie**

Le SMBVA travaille à la mise en œuvre opérationnelle de travaux sur les milieux aquatiques et humides dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Ces travaux nécessitent la désignation d'un maître d'œuvre, le "maître d'œuvre" étant la personne physique ou morale qui, par sa compétence technique, est chargée par le maître de l'ouvrage ou par la personne responsable du marché de diriger et de contrôler l'exécution des travaux et de proposer leur réception et leur règlement. Sauf délibération contraire, le SMBVA souhaite être maître d'œuvre des opérations qu'il met en œuvre. Dans ce cas, il est une « personne morale », qui doit identifier une « personne physique » qui a seule qualité pour le représenter, notamment pour signer toutes les pièces afférentes à cette mission (OS, DGD...). Dans le cas contraire, cette mission sera identifiée par délibération.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Confirmer que le SMBVA est maître d'œuvre des opérations de restauration de milieux aquatiques ou liés à ses compétences ;
- Dire que les agents pouvant exercer cette mission sont les suivants :
 - Vincent GOVIN
 - Alienor HUE
 - Yannick GHESQUIERE
 - Guilhem MONSAINGEON
 - Matthias ALLOUX
 - Kyrian MEDJKAL
 - Mélanie DE WAELE
- Dire que le SMBVA, en tant que personne morale, est responsable légalement des opérations dont la maîtrise d'œuvre est réalisée en régie.

II. RESSOURCES HUMAINES

- **Création d'un emploi non permanent de chargé-e de mission diagnostic de vulnérabilité suite à un accroissement temporaire d'activité : délibération rapportée**

Des actions en faveur de la réduction de la vulnérabilité aux inondations des habitations, des entreprises de moins de 20 salariés et des établissements publics ont été reconduites dans les orientations 5.5 à 5.10 de l'avenant au PAPI pour la période 2022-2024. Leur objectif principal est la mise en œuvre de mesures et de travaux par les bénéficiaires.

Un accompagnement spécifique des bénéficiaires est nécessaire pour que les diagnostics réalisés en 2020 et 2021 se concrétisent par des travaux, financés par l'Etat à hauteur de 80% pour les habitations, 20% pour les entreprises de moins de 20 salariés et 50% pour les établissements publics. Par ailleurs, de nouvelles demandes de diagnostics pourront être honorées selon un périmètre élargi au-delà des limites des Plans de Prévention des Risques d'inondation pour inclure, par exemple, des bâtiments situés en zone inondable d'un petit cours d'eau. A l'issue des diagnostics et en vue de la réalisation des travaux recommandés, le SMBVA souhaite accompagner les particuliers, les professionnels et les collectivités dans leur demande de subvention de travaux. Les communes seront associées à la démarche et leur participation sera sollicitée pour cibler les personnes ou établissements vulnérables et sensibiliser les potentiels bénéficiaires à l'intérêt des mesures préventives individuelles contre les inondations.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président proposera de créer, à partir du 1^{er} septembre 2022, un emploi non permanent de technicien territorial ou d'ingénieur territorial à temps complet et de l'autoriser à

recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité dans le domaine de la réduction de la vulnérabilité du territoire aux inondations.

Il devra justifier au minimum d'un diplôme de niveau BAC +2 avec expérience souhaitée dans la gestion du risque. Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 518 pour le grade d'ingénieur ou l'indice brut 389 pour le grade de technicien.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Décider de créer un emploi non permanent de technicien territorial ou d'ingénieur territorial pour une période de 6 mois, renouvelable, à compter du 1^{er} septembre 2022, à temps complet, pour effectuer les missions de réalisation et de suivi des diagnostics de vulnérabilité aux inondations suite à un accroissement temporaire d'activité ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires ;
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022 et le seront au Budget 2023.

III. ADMINISTRATION GENERALE/ FINANCES

- Coopérations avec l'EPTB Seine Grands Lacs pour la restauration de zones d'expansion de crue

Depuis 2018, dans le cadre du contrat de partenariat d'adaptation au changement climatique signé avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie, l'EPTB Seine Grands Lacs s'est engagé à valoriser, préserver, restaurer et aménager des zones d'expansion de crues (ZEC) pour une gestion globale du risque inondation sur le bassin amont de la Seine (44 000 km²). Ces solutions basées sur la nature permettront de compléter l'efficacité de l'action des 4 lacs-réservoirs (850 millions de m³) de Seine Grands Lacs en matière d'écrêtement des crues du bassin de la Seine en amont de Paris.

Au sein de son périmètre d'intervention, Seine Grands Lacs souhaite agir efficacement sur les enjeux locaux et améliorer la gestion des inondations à l'échelle plus globale du bassin amont de la Seine. Il s'agit ainsi de renforcer l'expression des solidarités amont-aval et urbain-rural dans une démarche gagnant-gagnant. L'objectif est d'accélérer fortement la mobilisation de stockage transitoire dans les zones d'expansion de crues d'ici 5 ans.

Compte tenu des enseignements apportés par le premier appel à projets, lancé en mars 2021, qui avait permis de recenser plus de 200 projets, Seine Grands Lacs a lancé, lors de son Comité Syndical du 8 juin 2022, une seconde édition de l'appel à projets en 2022 avec un fonds de dotation de 1 million d'euros destiné aux projets menés par les collectivités de l'ensemble du bassin amont de la Seine.

Afin d'aider financièrement les maitres d'ouvrage de ces opérations, l'EPTB leur propose une coopération, telle que définie par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et l'article L2511-6 du code de la commande publique.

Aussi, le SMBVA a soumis à l'EPTB quatre des projets menés actuellement, à savoir :

- La reconnexion d'une ZEC par la restauration du ruisseau de Vézennes à Vézennes (89).
- La restauration de ZEC sur l'Armanche à Chessy-les-Prés (10).
- La restauration d'une ZEC par suppression d'un plan d'eau à Ervy-le-Châtel (10).
- La remise en fond de vallée du Créanton et de restauration de ZEC à Venizy (89).

Etant donné la réponse positive apportée par l'EPTB, avec une participation financière de 50% du reste à charge pour chacun de ces projets (dans la limite du montant déclaré dans le dossier déposé), Monsieur le Président proposera au Comité Syndical de valider la coopération avec cette collectivité en signant une convention. D'autres dossiers pourront être déposés par le SMBVA tant que l'appel à projets ou ses éventuels suivants seront valides.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Accepter que le SMBVA se porte candidat à l'appel à projets porté par l'EPTB Seine Grands Lacs dans le but de restaurer des zones d'expansion de crue pour les quatre projets susmentionnés, ainsi que pour tout autre projet à venir répondant aux critères de cet appel à projets ou de ses suivants ;
 - Autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat et de coopération avec l'EPTB Seine Grands Lacs pour ces 4 projets, ainsi que pour les autres qui seraient acceptés ensuite par l'EPTB dans le cadre de ses appels à projets ;
 - Autoriser Monsieur le Président à solliciter la participation financière de l'EPTB Seine Grands Lacs pour les projets validés dans le cadre de ses appels à projets ;
 - Autoriser Monsieur le Président à signer tout document en lien avec la mise en œuvre de ces coopérations.
-
- **Partenariat avec la Société VLL Industrie (SCCV) et la Commune de Venarey-Les Laumes dans le cadre d'un projet de restauration de la Brenne au droit du site du Nid à la Caille**

Le SMBVA a identifié un projet de restauration morphologique de la Brenne et d'annexes hydrauliques au droit du site du nid à la Caille à Venarey-Les Laumes.

Par ailleurs, la Commune de Venarey-Les Laumes a contribué au développement économique de son territoire en facilitant l'installation d'une usine Vallourec. Le montage de ce projet est passé par la création de la SCCV, porteuse du projet de création des bâtiments intégrant la viabilisation du terrain. Or, l'implantation de cette activité ayant été réalisée en zone inondable non loin de l'Oze, secteur où les prescriptions du Plan de Prévention des risques d'inondation s'appliquent, la SCCV doit compenser la perte d'environ 3500 m² de zone inondable nécessaires à l'emprise de la construction.

D'un commun accord entre les services de l'Etat, la commune, la SCCV et le SMBVA, il a été convenu que le projet de restauration de milieux aquatiques précité pouvait répondre à cette obligation de compensation.

Il a donc été convenu que la SCCV participerait financièrement et forfaitairement à hauteur de 82 300 € à ce projet situé partiellement sur des parcelles communales. Cette participation sera appelée par anticipation préalablement à la mise en œuvre de l'opération.

Il sera donc proposé au comité syndical de conventionner avec la SCCV et la Commune de Venarey-Les Laumes, afin d'établir ce partenariat.

- **Partenariat avec l'entreprise PLUKON dans le cadre d'un projet de restauration du Créanton**

Le SMBVA a identifié un projet de restauration morphologique du Créanton à sa source. Celui-ci se situe dans le périmètre de l'entreprise agroalimentaire PLUKON, basée à Chailley. Il souligne également que l'activité de cette entreprise est en augmentation et que son impact sur le cours d'eau est important puisqu'il est dépendant de la faible capacité de dilution du rejet.

Des échanges avec l'industriel ont permis d'acter un intérêt commun à travailler ensemble sur ces sujets liés.

Il a donc été convenu que l'industriel contribuerait financièrement et forfaitairement à hauteur de 30 000 € à la réalisation de ce projet, qui se trouve partiellement sur ses propriétés et qui permettra de diminuer l'impact du rejet du site sur le milieu naturel.

Il sera proposé au comité syndical de conventionner avec PLUKON, afin d'établir ce partenariat.

- **Partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations Biodiversité**

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) Biodiversité porte un programme d'action national nommé Nature 2050, qui vise à favoriser l'adaptation des territoires au changement climatique à l'horizon 2050, ainsi que la préservation et la restauration de la biodiversité. Le programme est financé par les entreprises qui souhaitent volontairement et concrètement agir pour la nature, pour le bien des générations futures et qui veulent montrer à leurs clients et partenaires que l'environnement est un sujet important, dans lequel leur société s'implique. C'est pourquoi le SMBVA a sollicité la CDC Biodiversité, afin de développer un partenariat dans le but de financer des projets de restauration de milieux naturels menés par le syndicat et de leur donner de la visibilité.

À la suite d'une réunion, le SMBVA a soumis plusieurs de ses projets pouvant intégrer le programme Nature 2050 à la CDC Biodiversité. En septembre dernier, le Comité de pilotage de Nature 2050 a approuvé la candidature du syndicat relative au projet de restauration du bassin versant du Brévant pour intégration au programme pour l'année 2022.

Ce partenariat permettra le financement du reste à charge de ce projet novateur et très ambitieux (déduction faite des subventions versées par l'Agence de l'eau Seine-Normandie), ainsi que la mise en œuvre de suivis écologiques avant et après travaux sur le massif forestier du Brévant dans le but de mesurer l'impact du projet jusqu'en 2050.

Monsieur le Président proposera de conventionner avec la CDC Biodiversité, afin d'établir ce partenariat.

- **Délibération relative aux modalités de publicité des actes**

Les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet. Les syndicats mixtes fermés bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du comité syndical. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Monsieur le Président proposera au comité syndical de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel du SMBVA sous forme électronique sur son site internet.

- **Demande d'admission en non-valeur de produits irrévocables**

Une liste de non-valeur n° 5476710132 a été présentée par la responsable du SGC d'Avallon pour un montant de 0,90 €. Cette liste est composée d'un titre pour lequel le recouvrement semble irrémédiablement compromis. Il sera proposé au comité syndical d'accepter cette liste, qui pourra être complétée d'ici la séance en fonction des informations apportées par la SGC.

- **Décision modificative n°02-2022**

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 ayant été insuffisants, il sera nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
615231	Entretien, réparations voiries		-3 000,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion		3 000,00
TOTAL :		0.00	0.00

Monsieur le Président invitera le Comité Syndical à voter ces crédits.

- **Débat d'orientation budgétaire 2023**

Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants, ainsi qu'aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président invite le Comité Syndical à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif.

L'exposé portera sur les orientations générales du budget de l'exercice 2023.

IV QUESTIONS DIVERSES